

unité de ces logements et combien d'unités sont comprises dans ce crédit de \$270,000?

L'hon. M. Dinsdale: Il n'y a pas de coût précis par unité. Le coût des maisons varie entre \$1,500 et \$7,000. Ce n'est pas là une œuvre de bienfaisance de la part de l'administration. Ce crédit prévoit des hypothèques pour permettre à la population locale de construire ses propres maisons, selon les moyens de chacun.

Quant au nombre précis des maisons qui seront requises, il est difficile de faire un calcul exact, car les changements se font si rapidement dans le Nord, à mesure que les gens s'établissent dans de nouvelles collectivités; mais on estime que 1,700 unités seront requises d'ici dix ans. Je crois que c'est cela. Je cite ce chiffre de mémoire et, si j'ai fait erreur, je communiquerai avec le député.

M. Robichaud: Le ministre se rend-il compte que si l'on ajoutait les \$250,000 dont on a parlé cet après-midi au sujet de la salle de danse d'Arizona Charlie à cette somme, il serait possible de construire de 700 à 800 nouvelles habitations dans la région?

M. Nielsen: Le député n'ira certes pas suivre les traces de ses amis et blâmer la restauration du *Grand Palace Theatre* dans le cadre des fêtes de Dawson? Croit-il que le festival de Dawson soit un mauvais placement, qu'il n'attirera pas de touristes dans le Nord?

L'hon. M. Pickersgill: Sommes-nous revenus au twist, monsieur le président?

(Le crédit est adopté.)

672. Prêts au gouvernement du Territoire du Yukon (ci-après dénommé le «Territoire») dans l'année financière courante et dans les années financières subséquentes, conformément aux modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, afin de permettre au Gouvernement de consentir des prêts hypothécaires aux résidents du Territoire en vue de l'achat ou de la construction de maisons d'habitation à prix modique dans le Territoire; et autorisation au commissaire en conseil du Territoire, nonobstant toute disposition contraire contenue dans la Loi sur le Yukon, à édicter les ordonnances concernant le remboursement, par le gouvernement du Territoire, de prêts qui lui ont été consentis conformément au présent crédit, et à l'égard du prêt de deniers à des résidents du Territoire pour l'achat ou la construction de maisons d'habitations dans le Territoire et la prise de garantie à cet égard au moyen d'hypothèque, \$240,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il expliquer brièvement le crédit?

L'hon. M. Dinsdale: Encore une fois, le présent crédit porte sur la construction domiciliaire dans les territoires du Nord-Ouest. Certains fonds d'immobilisation sont prêtés au gouvernement du Territoire du Yukon à des

fins de construction domiciliaire. Le programme dont il était question dans l'autre crédit portait sur la construction de maisons plus élaborées. On pourrait décrire le présent programme ainsi qu'il suit. La loi nationale sur l'habitation était destinée à encourager la construction de maisons à loyer modique d'un genre approprié au Sud du Canada. Dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, toutefois, les frais élevés de construction, de chauffage, de canalisations d'eau et d'égout font que les résidents ne peuvent remplir les normes fixées par la loi nationale sur l'habitation. Même avec les projets du marché de deuxième hypothèque approuvés par le Parlement lors de l'adoption des crédits supplémentaires de mars 1961, pour un grand nombre de résidents des Territoires du Nord-Ouest, les normes de la loi restent inabordables. Le renchérissement des frais dans le Nord ne leur permettra pas de remplir ces normes pour vingt ans encore tout probablement et voilà pourquoi des mesures sont nécessaires entre temps.

Des programmes spéciaux de construction de logements sont déjà en voie de réalisation pour les Indiens et les Esquimaux du Nord. D'après les dernières estimations, il y aurait 11,500 blancs au Yukon et 9,400 dans les Territoires du Nord-Ouest, soit 21,100 au total.

A part les Esquimaux et les Indiens, certains groupements du Nord ne bénéficient pas du programme que nous avons déjà exposé. Le crédit no 672 est prévu pour combler cette lacune dont souffraient ces catégories spéciales de colons du Nord.

(Le crédit est adopté.)

674. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (ci-après dénommés les «Territoires»), dans l'année financière courante et dans les années financières subséquentes, conformément aux modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, afin de permettre au Gouvernement de consentir des prêts hypothécaires en vue de l'achat ou de la construction de maisons à prix modique dans les Territoires; et autorisation au commissaire en conseil des Territoires, nonobstant toute disposition contraire contenue dans la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, d'édicter les ordonnances concernant le remboursement, par le gouvernement des Territoires, de prêts qui lui ont été consentis conformément au présent crédit, et à l'égard du prêt de deniers à des résidents des Territoires pour l'achat ou la construction de maisons d'habitation dans les Territoires et la prise de garantie à cet égard au moyen d'hypothèque, \$240,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vu qu'il s'agit d'un crédit assez élevé, le ministre consentirait-il à nous dire de quoi il s'agit?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le crédit dont nous sommes saisis porte sur un prêt de \$150,000 au gouvernement des